

PROCES VERBAL du COMITE SYNDICAL - SEANCE du 4 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 28 novembre le Comité Syndical s'est rassemblé dans la salle du carré des saveurs 16 cour de l'Abbaye à Maroilles, suite à l'invitation envoyée le 14 novembre 2023. Faute de quorum, avec 20 présents ou représentés, il a été reconvoqué pour le 04 décembre à 19 heures, en salle de réunion au 33 route de Taisnière à Marbaix, où il s'est réuni sous la présidence de Monsieur WASCAT.

Le Comité nomme, à l'unanimité, Monsieur QUINZIN en qualité de secrétaire de séance. Il est procédé à l'appel. Le nombre de membres en exercice composant le Comité est de 44 dont 7 présents ou représentés, soit 8 voix à l'ouverture de cette séance.

ETAIENT PRESENTS :

Pour le Conseil Régional (2 voix par élu) : Nelly JANIER-DUBRY.

Pour Les Communautés de Communes (1 voix par élu) : Aurélie PEROT et Benoit WASCAT.

Pour les communes (1 voix par élu) : Sébastien BOUCHEZ, Guislain CAMBIER, Marc FRUMIN et Dominique QUINZIN.

EXCUSES NON REPRESENTES :

Pour le Conseil Départemental : Frédéric BRICOUT, Agnès DENYS, Nicolas LEBLANC et Aude VAN CAUWENBERGE.

Pour le Conseil Régional : Eric DONNAY, Nicolas RICHARD et Serge SIMEON.

Pour les Communautés de Communes : Ghislain FRANCOIS, Jean-Pierre MAZINGUE, Gautier MEAUSOONE

Pour les Communes : Joffrey GODEFROY, Monsieur PRONAU et José PRISSETTE.

ABSENTS :

Pour le Conseil Départemental : Yannick CAMERELLE, Sylvie CLERC-CUVELIER, Frédéric DELANNOY, Carole DEVOS, Soraya FAHEM, Marie-Paule ROUSSELLE et Sébastien SEGUIN.

Pour le Conseil Régional : Anne-Sophie BOISSEAU, Aurore COLSON, Arnaud DECAGNY, Sandra DELANNOY, Mélanie DISDIER, Marie-Sophie LESNE et Sandrine GOMBERT.

Pour Les Communautés de Communes : Brice AMAND, Matthieu DAVOINE, Michel DUVEAUX, Serge GUILLAUME-MAINGUIN, Patrick LEDUC et Thérèse PECHER.

Pour les Communes : Monsieur Nicolas DOSEN, Valentin LEMEITER, Vincent NAWROCKI et David VOLKAERT.

Lesquels peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 6 des statuts du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois.

Voix consultatives, étaient présents :

Monsieur RAOULT et Monsieur ROUGÉ.

Ordre du jour

DELIBERATIONS

1. Approbation du compte rendu du comité syndical du 20 octobre 2023 ;
2. Délégation des vice-présidents, présidents de commissions, élus du Bureau ;
3. Autorisation accordée au Président de signer les actes contractuels nécessaires à la réalisation des opérations du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois ;
4. Constitution de la Commission d'Appel d'Offres.
5. Délibération ponctuelle portant création d'emploi non permanent pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article L.332-23-1° du Code général de la Fonction publique) ;
6. Délibération ponctuelle portant création d'emploi non permanent pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article L.332-23-1° du Code général de la Fonction publique) ;
7. Délibération ponctuelle portant création d'emploi non permanent pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article L.332-23-1° du Code général de la Fonction publique) ;
8. Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité (en application de l'article L.332-23-2° du Code général de la Fonction publique) ;
9. Délibération portant remise gracieuse ;
10. Avenant 2024 à la convention Guichet Unique de l'Habitat 2022-2023 - Adoption du budget et des demandes de subventions ;
11. Demande de subvention pour le « Programme Prairies de l'Avesnois » 2024 ;
12. Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) 2023 – 2027 - Demande de subventions pour l'animation et le suivi/conseil des MAEC 2024 ;
13. « Des vergers hautes tiges pour des paysages identitaires de l'avesnois et une biodiversité préservée » 2023/2025 – Fonds Vert - Inscription des financements au Budget ;
14. « Restauration écologique des pelouses calcicoles la Réserve Naturelle Régionale de la carrière des Nerviens à Bavay » 2023/2025 – Fonds Vert - Inscription des financements au Budget ;
15. Programme « lutte contre le frelon asiatique » 2023/2025 – Fonds Vert ;
16. Programme d'animation du PAPI d'Intention Année 2023 – Fonds Vert ;
17. Délibération pour l'instauration d'une participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité pour le risque prévoyance dans le cadre de la convention de participation et de l'accord collectif conclu par le CDG59.
18. Décision modificative n°1 ;
19. Demande d'ouverture d'un prêt relais.

INFORMATIONS DIVERSES

- Planification d'une Commission agricole pour la présentation de l'étude sur la filière lait par le bureau d'étude BASIC ;
- Présentation du Programme prairies : bilan 2023 et perspectives 2024 ;
- Convention CAUE.

Monsieur WASCAT rappelle que lors du Comité syndical du 28 novembre le quorum n'a pas été atteint, il propose de passer en revue les délibérations pour les soumettre au vote.

Approbation du compte rendu du comité syndical du 20 octobre 2023 ;

Le comité Syndical approuve, à l'unanimité, le procès-verbal du comité syndical du 20 octobre 2023.

Délégation des vice-présidents, présidents de commissions, élus du Bureau ;

Suite au renouvellement du Bureau du Parc, il est, aujourd'hui, proposé au Comité Syndical quelques propositions de changement intégrées dans le tableau ci-dessous :

Président du Parc En charge de la transition énergétique et du plan alimentaire territorial Président du GAL Leader Avesnois	M Benoît WASCAT
Vice-Présidente en charge du Budget	Mme Aude VANCAUWENBERGE
Vice-Présidente en charge des Ressources humaines	Mme Sylvie CLERC CUVELIER
Vice-Président en charge de la Coordination du Tourisme et de l'attractivité du territoire	M. Nicolas DOSEN
Vice-présidente en charge des relations avec le PETR de Thiérache	Mme Nelly JANIER DUBRY
Vice-Président en charge de l'Agriculture	M. Gauthier MEAUSOONE
Vice-Présidente en charge de la biodiversité et de l'agro écologie	Mme Marie Sophie LESNE
Président de la Commission Patrimoines naturels et eau	M. Michel DUVEAUX
Président de la Commission Développement économique en milieu rural	M. Nicolas DOSEN
Président de la Commission Aménagement, cadre de vie	M. Jean Pierre MAZINGUE
Président de la Commission Agriculture	M. Gauthier MEAUSOONE
Président de la Commission Ecocitoyenneté	Mme Sylvie CLERC CUVELIER
Représentant du SMPNRA au SAGE Sambre Avesnois	M. Sébastien BOUCHEZ
Représentant du SMPNRA à la Commission Inondation de Bassin Artois Picardie	M. Sébastien BOUCHEZ
Représentant du SMPNRA au SAGE de l'Escaut	M. Gautier MEAUSOONE
Représentant du SMPNRA à l'ADUS	M. Benoit WASCAT
Représentant du SMPNRA au CNAS	Mme Nelly JANIER DUBRY
Représentant ENRx	Mesdames Anne-Sophie BOISSEAUX et Sylvie CLERC-CUVELIER et Monsieur Benoit WASCAT
Secrétaire	M. Serge SIMEON

Pour donner suite au renouvellement du Bureau du Parc, **Monsieur WASCAT** demande d'acter quelques propositions de changements pour les délégations des Vice-Présidents du Parc et pour la présidence des commissions du Parc, notamment :

- o Madame Marie-Sophie LESNE qui devient Vice-Présidente du Parc en charge de la biodiversité et de l'agro écologie ;
- o Madame Sylvie CLERC CUVELIER qui devient Présidente de la commission Ecocitoyenneté.

Le comité Syndical approuve, à l'unanimité, ces désignations.

DELIBERATIONS

Autorisation accordée au Président de signer les actes contractuels nécessaires à la réalisation des opérations du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois ;

Délib. 23-57

Par délibération n°20-75 en date du 03 novembre 2020, afin de faciliter le fonctionnement du Syndicat, le Comité Syndical a autorisé le Président à signer toute convention nécessaire à la réalisation des opérations dès lors qu'elle engage financièrement le Syndicat Mixte pour un montant inférieur à 214 000 euros hors taxes.

Considérant le renouvellement du Bureau en date du 20 octobre 2023 (et de la publication du décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 notifiant le seuil de procédure formalisée), il convient de réactualiser ladite délibération.

Par délibération 23-57 il est, aujourd'hui, proposé au Comité Syndical en place d'autoriser le Président à signer toute convention nécessaire à la réalisation des opérations dès lors qu'elle engage financièrement le Syndicat Mixte pour un montant inférieur à **215 000 euros** hors taxes.

Également autoriser le Président à signer tout acte contractuel nécessaire à la réalisation des opérations du Syndicat Mixte dès lors qu'elle engage financièrement celui-ci pour un montant inférieur à 215 000 euros hors taxes ;

Madame DUBOIS propose de valider la délibération autorisant M. WASCAT à signer les actes nécessaires à la réalisation des opérations dès lors qu'elles engagent financièrement le Syndicat Mixte pour un montant inférieur à 215 000 euros hors taxes, elle rappelle que cette délibération est prise après chaque élection d'un nouveau Président.

Le comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 23-57 relatif à l'autorisation accordée au Président de signer des actes contractuels à hauteur de 215 000 €.

Constitution de la Commission d'Appel d'Offres.

Délib. 23-58

Par délibération n°21-72 en date du 28 septembre 2021, a été constituée la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois.

Suivie à l'élection du nouveau Président et compte-tenu de la nouvelle composition du comité syndical, il convient de la renouveler conformément à l'article 22 du Code des Marchés Publics.

Pour mémoire, la Commission d'Appel d'Offres, adoptée le 28 septembre 2021, était, à ce jour, composée de :

Avec voix délibérative :

Président :

M. CAMBIER, titulaire

M. MEAUSONNE, suppléant

Membres :

Mme VAN CAUWENBERGE, titulaire

M. SIMEON, suppléant

M. DOSEN, titulaire

M. QUINZIN, suppléant

M. WASCAT, titulaire

M. BOUCHEZ, suppléant

Mme CLERC CUVELIER, titulaire

Mme JANIER DUBRY, suppléante

M. GODEFROY, titulaire

Mme PEROT, suppléante

Avec voix consultative :

Monsieur le Receveur de Le Quesnoy, comptable du Syndicat Mixte,

Monsieur le représentant de la Direction de la concurrence et des prix et de la répression des fraudes,
Monsieur le Directeur du Parc naturel régional de l'Avesnois.

Les cinq membres de la Commission d'Appel d'Offres, en plus du Président, sont élus par le Comité Syndical à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Selon les mêmes modalités, l'élection des suppléants s'effectue en nombre égal à celui des membres titulaires.

Par délibération 23-58 il est, aujourd'hui, proposé au Comité Syndical d'approuver l'élection des membres de la nouvelle Commission d'Appel d'Offres à la représentation proportionnelle au plus fort reste conformément à l'article 22 du Code des Marchés Publics ; en conséquence, la Commission d'Appel d'Offres est donc constituée de la manière suivante :

Avec voix délibérative :

Président :

M. WASCAT, titulaire

M. MEAUSONNE, suppléant

Membres :

Mme VAN CAUWENBERGE, titulaire

M. SIMEON, suppléant

M. DOSEN, titulaire

M. QUINZIN, suppléant

M. CAMBIER, titulaire

M. BOUCHEZ, suppléant

Mme CLERC CUVELIER, titulaire

Mme JANIER DUBRY, suppléante

M. GODEFROY, titulaire

Mme PEROT, suppléante

Avec voix consultative :

Monsieur le Receveur de Le Quesnoy, comptable du Syndicat Mixte,

Monsieur le représentant de la Direction de la concurrence et des prix et de la répression des fraudes,

Monsieur le Directeur du Parc naturel régional de l'Avesnois.

Monsieur WASCAT demande de valider la nouvelle commission d'appel d'offre, il précise qu'il s'agit d'un seul changement, le transfert entre M. WASCAT et M. CAMBIER .

Le comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 23-58 relatif à l'élection des membres de la nouvelle CAO.

Monsieur WASCAT propose de voter les 4 délibérations de postes, qui portent sur des renouvellements :

Délibération ponctuelle portant création d'emploi non permanent pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article L.332-23-1° du Code général de la Fonction publique) ;

Délib. 23-59

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-2°;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir la mise en place des actions d'accompagnement technique du programme partenarial en faveur du maintien des prairies de l'Avesnois en accord avec les organismes professionnels et l'Agence de l'Eau Artois Picardie.

Par délibération 23-59 il est, aujourd'hui, proposé au Comité Syndical, de décider sous réserve de l'obtention des crédits des financeurs, la création à compter du 1^{er} décembre 2023 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade de Technicien territorial relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2024.

Cet agent assurera des fonctions de Technicien « Animation et développement des systèmes herbagers en Avesnois ».

Il devra justifier au minimum d'un niveau Bac + 2/3 ans ou une équivalence dans le domaine de l'agriculture ou du développement rural.

La rémunération de l'agent sera calculée au minimum sur l'indice brut 389 du grade de recrutement.

Monsieur WASCAT informe qu'il s'agit d'un poste co financé par l'Agence de l'eau à 70 %. Un dossier suivi par notre Vice-Président agriculture, M. Gauthier MEAUSOONE, qui avec Caroline ROZALEN, nous ont présentés les résultats du programme prairies 2023 et les perspectives 2024 le 28 novembre dernier.

Le comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 23-59 relatif au recrutement d'un technicien Animation et développement des systèmes herbagers en Avesnois.

Délibération ponctuelle portant création d'emploi non permanent pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article L.332-23-1° du Code général de la Fonction publique) ;

Délib. 23-60

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'accompagnement des communes et des EPCI dans la prise en compte des produits locaux au sein de la restauration scolaire.

Par délibération 23-60 il est, aujourd'hui, proposé au Comité Syndical de décider sous réserve de l'obtention des crédits des financeurs, la création à compter du 1^{er} décembre 2023 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade de Technicien territorial relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2024.

Cet agent assurera des fonctions de Chargé de mission Plan Alimentation Territoriale (PAT) en appui de la Chargée de mission « Agriculture durable ». Plus particulièrement, il mettra en place l'action « Cantines d'Avenir » afin de permettre aux communes de répondre aux enjeux de la loi EGALIM en matière de restauration collective.

Il devra justifier au minimum d'un Bac + 3 ou son équivalence dans le domaine de l'agriculture, le développement local, l'animation de territoire.

La rémunération de l'agent sera calculée au minimum sur l'indice brut 389 du grade de recrutement.

Monsieur WASCAT rappelle que ce poste est en place depuis juin 2023, permet d'animer le programme Cantine d'avenir, dans le cadre du Plan Alimentaire Territorial. Un dossier financé par la DRAAF et les 4 EPCI du territoire. Il précise qu'il continue de suivre ce dossier.

Le comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 23-60 relatif au recrutement d'un Chargé de mission « Agriculture durable ».

Délibération ponctuelle portant création d'emploi non permanent pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article L.332-23-1° du Code général de la Fonction publique) ;

Délib. 23-61

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir :

- Mettre en œuvre, animer et finaliser le programme d'actions du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention ;
- Préparer le PAPI complet ;
- Poursuivre la concertation notamment avec les collectivités locales concernées par le PAPI pour favoriser l'émergence des aménagements et des actions de lutte contre la vulnérabilité face aux inondations ;
- Mettre en place des actions de communication autour des inondations ;
- Mettre en place des actions relevant de la culture du risque « inondation » sur le territoire et contribuer à l'amélioration des suivis hydrométriques ;
- Réaliser des documents de restitutions (rapport, cartographies, synthèse) ;
- Animer les réunions de présentation et de restitutions du travail réalisé.

Il participera ponctuellement aux autres opérations menées au sein du pôle « Patrimoine naturel et eau » et à la vie du Parc naturel régional (à titre d'exemple : journées d'équipe, Fête du parc, ...). Il en rend compte à ses responsables fonctionnels et hiérarchiques.

Il assure la préparation du bilan d'activités et veille à la collecte des informations prévues pour l'évaluation permanente des activités de sa mission.

Par délibération 23-61 il est, aujourd'hui, proposé au Comité Syndical de décider sous réserve de l'obtention des crédits des financeurs, la création à compter du 1^{er} janvier 2024 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Ingénieur territorial relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois compter du 1^{er} janvier 2024.

Cet agent assurera des fonctions de Chargé de mission « Prévention des inondations ».

Il devra justifier d'un niveau Bac + 5 et d'une expérience dans la gestion de l'eau et des milieux aquatiques ou en environnement, la gestion des risques ou en hydraulique est souhaitée.

La rémunération de l'agent sera calculée au minimum sur l'indice brut 444 du grade de recrutement.

Monsieur WASCAT informe que ce chargé de mission du Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) travaille afin de passer du PAPI d'intention à un PAPI complet, nous permettant d'aller chercher les subventions nécessaires aux actions de lutte contre les inondations. Un dossier financé par la DDTM, la CAMVS et le SMAECEA. Un dossier suivi par Paul RAOULT.

Monsieur RAOULT rapporte les échanges de la réunion PAPI du 8 novembre 2023, il souligne que ce n'est pas facile d'expliquer aux communes qui se trouvent en amont d'engager des travaux pour empêcher les inondations en aval. Par exemple, de construire des digues de 3 à 4 mètres de haut, pour se protéger d'éventuelles inondations, surtout lorsque celles-ci ne sont pas directement concernées. Il souhaite qu'il y ait une solidarité territoriale, même si elle sera difficile à mettre en œuvre.

Il rappelle que le PAPI d'intention doit déjà présenter des projets ou des avant-projets de travaux à réaliser pour limiter les effets des inondations. Il faut également donner une estimation de ces travaux pour pouvoir les subventionner dans le cadre du PAPI complet.

Il précise que les risques d'inondations sur la Sambre concernent non seulement la protection des biens et des personnes, mais aussi les entreprises et notamment les 6 grands sites industriels, notamment FRAMATOM à Jeumont, qui pourraient penser à quitter le territoire si des inondations se présentaient.

Le comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 23-61 relatif au recrutement d'un chargé de mission « Prévention des inondations ».

Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité (en application de l'article L.332-23-2° du Code général de la Fonction publique) ;

Délib. 23-62

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-2°;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir :

- Apporter une assistance technique aux communes et communautés de communes pour la prise en compte des patrimoines naturels, bâtis et paysagers dans les documents d'urbanisme (PLU, PLUi) en cours de finalisation ou de modification (procédure de modification, révision générale, révision simplifiée, déclaration de projet...)

- Assurer un accompagnement technique pour la prise en compte du paysage et de la biodiversité dans les projets d'aménagement et d'urbanisme durable en s'appuyant notamment sur les outils de préservation mis en place lors de l'élaboration des documents d'urbanisme (ex : identification des perspectives paysagères, éléments préservés au titre du code de l'urbanisme, Orientations d'Aménagement et Programmation (OAP) thématiques (notamment Paysage et Trame verte et bleue), OAP sectorielles...)

- Contribuer à la mise en place d'actions de sensibilisation à destination des acteurs locaux (élus, acteurs économiques...) et techniciens du territoire (services instructeurs des EPCI, chargés de mission urbanisme des collectivités...) pour la prise en compte des enjeux liés à la biodiversité et au paysage dans les projets d'aménagement.

- Contribuer à la mise en œuvre de projets d'amélioration du cadre de vie qui permettent de renforcer les caractéristiques paysagères de l'Avesnois (maintien des ambiances paysagères par un aménagement paysager des espaces publics adapté, renforcement de la trame bocagère, renouvellement du patrimoine arboré...)

Par délibération 23-62 il est, aujourd'hui, proposé au Comité Syndical de décider sous réserve de l'obtention des crédits des financeurs, la création à compter du 1^{er} décembre 2023 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade de Technicien territorial relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2024.

Cet agent assurera des fonctions d'Assistant d'étude « Urbanisme et Cadre de vie ».

Il devra justifier au minimum d'un Bac + 2.

La rémunération de l'agent sera calculée au minimum sur l'indice brut 389 du grade de recrutement.

Monsieur WASCAT informe que cette assistante d'étude Urbanisme et Cadre de vie assure le « Service Après-Vente » des PLUi. Un dossier financé via les conventions que nous avons avec les EPCI à ce sujet.

Le comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 23-62 relatif à l'Urbanisme et cadre de vie.

Délibération portant remise gracieuse

Délib. 23-63

L'attention de l'assemblée est appelée sur la demande de remboursement d'une somme indûment perçue par un agent suite à une situation individuelle très particulière.

Monsieur Clément PICHON, agent non titulaire, est tombé gravement malade le 20 octobre 2022, date de son arrêt initial. A cette date, les salaires des agents de la collectivité étaient bouclés et validés par le Trésor public ; M. PICHON a donc été rémunéré à plein traitement.

Or, réglementairement, n'ayant pas quatre mois d'ancienneté dans la collectivité, il aurait dû être rémunéré de la façon suivante : 19 jours à plein traitement et 11 jours sans traitement.

Le trop-perçu, correspondant aux 11 jours sans traitement, lui aurait été prélevé sur son salaire à sa reprise.

Cependant, son état de santé ne lui permettant pas de reprendre ses fonctions au sein de notre structure, il s'est résolu, sur les conseils de l'équipe médicale et des agents de la caisse primaire d'assurance maladie, à nous présenter sa démission.

Comme il avait acquis des droits à congés sur sa période de contrat et qu'il n'avait pas pu les prendre, nous devions lui verser une indemnité compensatrice des congés payés.

Après calculs de la différence entre le trop-perçu du salaire d'Octobre 2022 et l'indemnité compensatrice des congés payés, le trop-perçu s'élève désormais à 141.08 euros.

Considérant la demande de remise gracieuse formulée par l'agent en date du 02 juin 2023, le Comité Syndical, par délibération, est seul compétent pour admettre ou rejeter partiellement ou en totalité ces demandes.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Entendu le rapport de présentation,

Considérant le recours gracieux demandé par cet agent par courrier du 02 juin 2023 et au regard de la situation particulière de l'agent concerné,

Il est proposé au Comité Syndical d'accorder à Monsieur Clément PICHON une remise gracieuse de l'intégralité de la somme soit 141.08 euros.

Par délibération 23-63 il est, aujourd'hui, proposé au Comité Syndical d'autoriser Monsieur le Président à donner un avis favorable à la demande de recours gracieux pour la remise totale de l'indu concernant Monsieur Clément PICHON, soit 141.08 euros.

Madame DUBOIS précise que cette remise gracieuse concerne un ancien salarié, Monsieur Clément PICHON, qui avait été embauché pour l'animation des Paiements pour services environnementaux (PSE). Il a été souffrant sur le long terme et sur conseil médical n'a pas pu renouveler son contrat. Cependant, les salaires étant payés avant la fin du mois, il a reçu un trop perçu de 11 jours ; desquels il faut déduire l'indemnité compensatrice due pour ses congés payés. Au final, il ne reste un trop perçu que de 141.08 €, montant de la demande de remise gracieuse.

Le comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 23-63 relatif à la remise gracieuse de 141.08 pour M. PICHON.

Avenant 2024 à la convention Guichet Unique de l'Habitat 2022-2023 - Adoption du budget et des demandes de subventions ;

Délib. 23-64

Contexte du projet :

En 2021, aux regards des enjeux en matière de rénovation de l'Habitat et des besoins croissants des habitants sur le sujet, les Communautés de Communes du Cœur de l'Avesnois, du Sud Avesnois et du Pays de Mormal ont souhaité se doter d'un deuxième Espace Conseil France Rénov' à l'échelle de l'arrondissement.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, le Parc naturel régional de l'Avesnois accueille et assure l'animation et la coordination de l'Espace Conseil France Rénov' de l'Avesnois, pour lequel le territoire et les trois Communautés de Communes concernées ont été reconnues « Guichet Unique de l'Habitat » par la Région Hauts-de-France.

Pour rappel, ce « Guichet Unique de l'Habitat », complémentaire aux programmes de rénovation de l'Habitat (PIG, OPAH-RU...) a notamment pour mission l'accompagnement des ménages dans leur projet de rénovation énergétique de leur logement, et ce quel que soit leur niveau de revenu.

L'animation de cet espace a fait l'objet d'une convention de partenariat (2022-2023) entre les trois Communautés de Communes et le Parc naturel régional de l'Avesnois. La durée de la convention est basée sur les échéances d'autres dispositifs de soutien mobilisés par le Parc naturel régional de l'Avesnois, à savoir l'ADEME (SARE) et la Région Hauts-de-France (PREE). Elle prend fin le 31 décembre 2023, il est donc nécessaire de la renouveler.

Considérant,

- La prolongation du programme Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (SARE) d'une année, à savoir du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;
- La prolongation du Programme Régional pour l'Efficacité Énergétique (PREE) d'une année, à savoir du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;

Il est proposé,

- De prolonger d'une année la convention pour la mise en œuvre du Guichet Unique de l'Habitat, à savoir du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Ce projet d'avenant :

- Confie l'organisation des Comités Techniques et Comités de Pilotage afférents à la rénovation de l'habitat à l'ECFR de l'Avesnois – ARTICLE 4 ;
- Confirme la réalisation d'actions de communication mutualisées, coordonnées par l'ECFR de l'Avesnois – ARTICLE 6 ;
- Prolonge d'un an la convention (du 1^{er} janvier 2024 et 31 décembre 2024) – ARTICLE 8 ;
- Modifie le plan de financement (sans modifier la contrepartie des EPCI) – ANNEXE 5 ;
- Définit les missions complémentaires assurées au titre du PIG – ARTICLE 11

Considérant la nécessité de poursuivre la dynamique de rénovation des logements du territoire communautaire, de consolider les dispositifs existants et d'assurer un parcours d'accompagnement de proximité ;

Considérant les missions exercées par le Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois (TEPCV, COTTRI, CTES) et résultats du dispositif mis en place ;

Par délibération 23-64 il est, aujourd'hui, proposé au Comité Syndical de reconduire, par voie d'avenant, la convention d'animation de l'Espace Conseil France Rénov' de l'Avesnois pour 2024 et de valider les termes de l'avenant proposé ;

Mais également, d'adopter le plan de financement suivant :

Année	Recette EPCI	Recette Région HdF	Recettes ADEME (prévisionnel)	TOTAL
2024	19 500€	22 500€	10 500€	52 00€

D'approuver de recevoir la somme de 6 500€ / EPCI et de solliciter la Région Hauts-de-France à hauteur de 22 500€.

Également, d'approuver de recevoir la somme :

- auprès des EPCI leur cotisation pour l'année 2024 ;
- auprès de la Région Hauts-de-France une subvention pour l'année 2024.

Monsieur WASCAT souligne que cet avenant permettra une passation entre l'ancien et le nouveau dispositif de l'Etat.

Madame PEROT, qui suit le guichet unique Sud Avesnois, précise que Marie-Alice CANNONE, donne entière satisfaction sur ce poste.

Le comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 23-64 relatif à l'avenant guichet unique de l'habitat.

Demande de subvention pour le « Programme Prairies de l'Avesnois » 2024

Délib. 23-65

Tenant compte des objectifs de la Charte 2010-2025, le PNR Avesnois a testé en 2015-2016 la mise en place d'un Programme de Maintien de l'Agriculture en zones humides sur le territoire (d'abord sur 13 puis 42 communes) avec le soutien financier de l'Agence de l'eau Artois Picardie. Fort de ce travail, en partenariat avec les structures techniques du territoire, et tenant compte des enjeux de maintien du bocage - en particulier des prairies permanentes (en lien avec les enjeux biodiversité, eau, climat, économie...) sur l'ensemble du territoire - l'Agence de l'eau Artois Picardie finance depuis 2022 un nouveau programme expérimental élargi à l'ensemble des prairies et éleveurs de l'Avesnois : « Programme Prairies de l'Avesnois ».

Dans cette continuité, par délibération 23-65 il est, aujourd'hui, proposé au Comité Syndical de déposer une nouvelle demande de financement auprès de l'Agence de l'eau Artois Picardie, pour l'année 2024, sous le pilotage du Parc. Les actions et le co-financement de 30 % apportés sur ce projet, sont portés avec les structures fortement impliquées dans le maintien quantitatif et qualitatif des prairies permanentes de l'Avesnois aux côtés des éleveurs :

- **Le Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois**
- **La Chambre d'Agriculture Nord Pas de Calais**
- **Avenir Conseil élevage**
- **Les Bio en Hauts de France**
- **Le VETEL (réseau des vétérinaires)**
- **Le Conservatoire d'Espaces Naturels des Hauts-de-France**
- **Le Conservatoire botanique National de Bailleul (en négociation avec l'AEAP)**
- **Et d'autres partenaires ponctuellement associés sur ce programme en fonction des besoins**

Le syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois est chef de file de ce dossier. Il mobilise les compétences agricoles et botaniques en interne. Il a embauché un renfort d'ingénierie par l'embauche d'un ETP dédié au programme et à l'accompagnement des éleveurs. Doté d'une compétence technique spécifique sur la prairie, cette personne bénéficie d'un renfort de compétence par le suivi d'une formation dispensée par SCOPELA en 2022 et 2023, sous financement Agence de l'eau.

Les objectifs opérationnels du SMPNRA pour ce projet 2024 sont les suivants :

- Animer la concertation entre partenaires du comité de pilotage et des comités techniques ;
- Assurer le suivi de la mise en œuvre du plan d'actions multi-partenarial et la coordination des structures et de leurs compétences transversales auprès des éleveurs ;

- Réaliser les actions SMPNRA inscrites au sein de ce plan d'actions multi-partenarial ;
- Maintenir la dynamique auprès de l'ensemble des acteurs (élus, agriculteurs, opérateurs économiques notamment).

Concernant spécifiquement le Syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois, il est proposé d'adopter du plan de financement suivant :

Coût total estimatif :	126 993,95 €
Financeurs AEAP :	88 895,76 €
Région :	16 900.00 €
SMPNRA :	21 198,18 €

Monsieur WASCAT demande d'approuver le projet « Programme d'actions 2023 en faveur des Prairies de l'Avesnois » et de solliciter les aides financières de la Région et de l'Agence de l'eau. Il rappelle qu'il s'agit de maintenir 55 % de SAU en prairie.

Monsieur RAOULT souhaite, en tant que Président de la commission des programmes de l'Agence de l'eau, souligner l'importance du montant des subventions accordées au Parc. Il rappelle que les compétences de l'Agence se sont largement étendues, notamment sur le trait de côte, les inondations, les actions liées à la biodiversité, avec un financement allant jusqu'à 80 % de subvention sur ces dossiers.

Le comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 23-65 relatif à la demande de subvention pour le programme « prairie de l'Avesnois ».

Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) 2023 – 2027 - Demande de subventions pour l'animation et le suivi/conseil des MAEC 2024 ;

Délib. 23-66

La DRAAF des Hauts de France a lancé en juillet 2023, un Appel à Projet dans le cadre des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) surfaciques de la programmation 2023-2027, pour la demande de financement pour l'animation des PAEC, sur la région en 2024.

Le Parc naturel régional de l'Avesnois, opérateur des MAEC ayant ouvert deux PAEC validés en 2022 par le Préfet, souhaite déposer une demande de subventions auprès de la DRAAF pour l'animation du PAEC, l'aide au suivi/conseil des agriculteurs contractualisant des MAEC et inscrire, sous réserve de l'obtention des crédits, cette opération au Budget 2024.

Par délibération 23-66 il est, aujourd'hui, proposé au Comité Syndical d'approuver le projet « Demande de subventions pour l'animation et le suivi/conseil des MAEC 2024 » ;

D'adopter le plan de financement suivant :

Coût estimatif T.T.C.....	: 68 127,62 €
ETAT - DRAAF	: 56 773,02 €
Autofinancements (SMPNRA – Chambre d'Agriculture)...	: 11 354,60 €

Et de solliciter l'aide financière de la DRAAF, pour un montant de 56 773,02 €.

Monsieur WASCAT rappelle que le bilan 2023 présente 105 dépôts de dossiers dont 65 dossiers accompagnés pour l'agriculture Bio. Il souligne que l'enveloppe financière mobilisée pour les 5 années de contractualisation est estimée à plus de 8 millions sur le territoire, ce qui représente en moyenne 16 000 € par an par exploitation.

Le comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 23-66 relatif à la demande de subvention pour les MAEC 2024.

Présentation dossiers « Fonds vert » pour les demandes de subvention sur les 4 opérations suivantes :

Monsieur WASCAT rappelle que le fonds VERT a été annoncé en août 2022 par la première ministre Elisabeth BORNE. Doté de 2 milliards d'euros de crédits déconcentrés aux préfets, il est destiné à financer des projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés dans trois domaines : performance environnementale, adaptation du territoire au changement climatique et amélioration du cadre de vie.

L'équipe du Parc s'est organisée pour mobiliser le fonds VERT à hauteur de près de 200 000 € au bénéfice de 4 dossiers :

- La plantation de 900 arbres fruitiers haute tige, pour une trentaine d'agriculteurs (soit 36 ha plantés) – 61 261 € de fonds vert ;
- Les travaux de restauration écologique des pelouses calcicoles de la Réserve Naturelle Régionale des Nerviens à Bavay – 26 400 € de fonds vert ;
- Un programme de lutte contre le frelon asiatique, et notamment la prise en charge de la destruction de nids – 100 000 € de fonds vert ;
- L'animation du programme PAPI – 8 000 € de fonds vert.

« Des vergers hautes tiges pour des paysages identitaires de l'avesnois et une biodiversité préservée » 2023/2025 – Fonds Vert - Inscription des financements au Budget ;

Délib. 23-67

Le Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois souhaite mettre en place un programme de plantation de vergers de fruitiers Haute-Tige à destination des agriculteurs du territoire afin de contribuer au renforcement des continuités écologiques et paysagères qui favorisent le renforcement de la biodiversité identitaire du territoire (Rouge queue à front blanc, chouettes, Pics, insectes saproxyliques, chauves-souris...).

Afin de mettre en œuvre les actions prévues dans ce programme, le Syndicat Mixte a déposé un dossier de demande de subventions pour bénéficier des financements du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires » ; Axe 3 : Accompagnement de la stratégie nationale biodiversité 2030.

Dans le cadre de ce programme, le PNR de l'Avesnois envisage de planter 900 arbres fruitiers Haute-Tige pour 20 à 25 agriculteurs correspondant à 36 hectares.

Les fonds demandés pour ce projet s'élèvent à 61 261,78 euros pour un budget global de 76 577 € TTC.

Par délibération 23-67 il est, aujourd'hui, proposé au Comité Syndical d'approuver le projet « Des vergers hautes tiges pour des paysages identitaires de l'avesnois et une biodiversité préservée » 2023/2025 » et d'adopter le plan de financement suivant :

DEPENSES (en €)		RECETTES (en €)	
<i>Programme de plantation</i>	76 577,22 €	<i>Etat-Fonds Vert (80 %)</i>	61 261,78 €
		<i>Fonds Propre (20 %)</i>	15 315,44 €
<i>TOTAL EUROS</i>	76 577,22 €	<i>TOTAL EUROS</i>	76 577,22 €

Le comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 23-67 relatif à la demande de subventions pour le programme des vergers hautes tiges.

« Restauration écologique des pelouses calcicoles la Réserve Naturelle Régionale de la carrière des Nerviens à Bavay » 2023/2025 – Fonds Vert - Inscription des financements au Budget ;

Délib. 23-68

Le Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois souhaite mettre en place un programme de gestion conservatoire sur le site de la Réserve Naturelle Régionale de la carrière des Nerviens dont il est propriétaire.

L'objectif est d'améliorer la qualité écologique des pelouses présentes sur cet espace naturel à forte valeur patrimoniale par une gestion conservatoire (fauche exportatrice, abattage de ligneux, ...).

Afin de mettre en œuvre les actions prévues dans ce programme, le Syndicat Mixte a déposé un dossier de demande de subventions pour bénéficier des financements du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires » (Fonds vert) ; Axe 3 : Accompagnement de la stratégie nationale biodiversité 2030.

Les fonds demandés pour ce projet s'élèvent à 26 400 euros pour un budget global de 33 000 € TTC.

Par délibération 23-68 il est, aujourd'hui, proposé au Comité Syndical d'adopter le projet « Travaux de restauration écologique des pelouses calcicoles de la RNR de la Carrière des Nerviens à Bavay 2023/2025 » et d'adopter le plan de financement suivant :

DEPENSES (en €)		RECETTES (en €)	
<i>Restauration des pelouses calcaires</i>	33 000 €	<i>Etat-Fonds Vert (80 %)</i>	26 400 €
		<i>Fonds Propre (20 %)</i>	6 600 €
<i>TOTAL EUROS</i>	33 000 €	<i>TOTAL EUROS</i>	33 000 €

Le comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 23-68 relatif à la demande de subvention pour les travaux de restauration de la Carrière des Nerviens.

Programme « lutte contre le frelon asiatique » 2023/2025 – Fonds Vert

Délib. 23-69

Le Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois souhaite mettre en place un programme de lutte contre le frelon asiatique. Il s'agira d'expérimenter des actions de lutte afin de baisser la pression du frelon asiatique sur les ruches et l'entomofaune locale à une échelle appropriée, celle du Parc de l'Avesnois et de l'arrondissement d'Avesnes/Helpe.

Afin de mettre en œuvre les actions prévues dans ce programme, le Syndicat Mixte a déposé un dossier de demande de subventions pour bénéficier des financements du Fonds Vert ;

Axe 3 : Accompagnement de la stratégie nationale biodiversité 2030 / Réduction des pressions / Lutte contre les espèces exotiques envahissantes

Dans le cadre de ce programme, le PNR de l'Avesnois prévoit donc l'expérimentation d'un programme de lutte contre le frelon asiatique reposant sur trois leviers : le piégeage, la destruction et la sensibilisation à l'échelle du Parc de l'Avesnois et de l'arrondissement d'Avesnes/Helpe.

Les fonds demandés pour ce projet s'élèvent à 100 000 euros pour un budget global de 125 000 € TTC.

Par délibération 23-69 il est, aujourd'hui, proposé au Comité Syndical d'approuver le projet « Lutte contre le frelon asiatique » 2023/2025 » et d'adopter le plan de financement suivant :

Montant des dépenses	125 000 €
Volet sensibilisation / habitants, apiculteurs	
Sensibilisation à destination des habitants (ingénierie + édition de documents de sensibilisation + ateliers)	5 000 €
Volet protection des ruchers / piégeage sélectif	
Animation d'ateliers de fabrication de pièges sélectifs à destination des apiculteurs	28 000 €
Fourniture et tests de pièges sélectifs	
Volet destruction	
Prise en charge de la destruction de nids de frelons asiatiques	87 000 €
Fourniture d'équipement de protection à destination des structures apicoles du territoire	5 000 €

Montant des recettes		125 000 €
Montant Fonds vert sollicité	80 %	100 000 €
Part du territoire	20 %	25 000 €

Le comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 23-69 relatif à la demande de subvention pour le programme de lutte contre le frelon asiatique.

Programme d'animation du PAPI d'Intention Année 2023 – Fonds Vert**Délib. 23-70**

Le Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois anime et porte, depuis 2019, le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention de la Sambre visant à répondre à la demande du territoire de lutter de façon efficace et opérationnelle contre les phénomènes d'inondations.

La mise en œuvre du PAPI d'intention, prévue initialement sur les années 2019, 2020, 2021 et prolongée en 2022 et 2023 mobilise le co-financement de l'Etat au travers du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs et du Budget Opérationnel de Programme (BOP) 181 à hauteur de 50 %, l'Agence de l'Eau Artois Picardie pour 20 %, les 30 % restant étant supportés par le territoire (SMPNRA, l'AMVS, le SMAECEA). Le PAPI d'intention, dans sa globalité, comprend l'animation du dispositif, l'exécution d'une étude hydraulique globale, l'élaboration et le déploiement d'un programme de sensibilisation et d'amélioration des connaissances, de prise en compte du risque inondation et d'amélioration de la gestion de crise, pour un montant total de 1 087 922 €.

Afin de renforcer les aides à l'animation du PAPI d'intention de la Sambre, le Syndicat Mixte a déposé un dossier de demande de subventions pour bénéficier des financements du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires » ; Axe 2 : Renforcement des aides apportées par les PAPI appui financier aux collectivités, gestionnaires de digues, dans le cadre de la compétence GEMAPI.

Dans le cadre de ce programme, le PNR de l'Avesnois envisage de solliciter de la part de l'Etat une subvention, dans le cadre du Fonds vert, d'un montant de 8 000 euros et correspondant à 20 % du coût annuel du poste d'animateur PAPI pour l'année 2023.

Les fonds demandés pour ce projet s'élèvent donc à 8 000 euros pour un budget global de 40 000€ TTC.

Par délibération 23-70 il est, aujourd'hui, proposé au Comité Syndical d'approuver le projet de renforcement des aides à l'animation du PAPI d'intention de la Sambre et d'approuver d'adopter le plan de financement suivant :

DEPENSES (en €)		RECETTES (en €)	
<i>PAPI d'intention Poste d'Animateur</i>	40 000 €	<i>Etat – Fonds Barnier (40 %)</i>	16 000 €
		<i>Etat-Fonds Vert (20 %)</i>	8 000 €
		<i>Part Territoire (40 %)</i>	16 000 €
<i>TOTAL EUROS</i>	40 000 €	<i>TOTAL EUROS</i>	40 000 €

Le comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 23-70 relatif au programme d'animation du PAPI.

Délibération pour l'instauration d'une participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité pour le risque prévoyance dans le cadre de la convention de participation et de l'accord collectif conclus par le CDG59.

Délib. 23-71

Vu le Code général des Collectivités territoriales,
Vu le Code général de la Fonction publique,
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu l'accord collectif en date du 15 novembre 2022 conclu dans le domaine de la protection sociale complémentaire par le CDG 59,
Vu la convention de participation conclue par le CDG 59 en date du 10/07/2023 avec COLLECTEAM - GENERALI VIE ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 17 novembre 2023.

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du Code général de la Fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'incapacité ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient,

Considérant que la participation financière peut être réservée aux contrats à caractère collectif ou individuel sélectionnés par les employeurs publics au terme d'une procédure de mise en concurrence,

Considérant que les Centres de gestion concluent des conventions de participation, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics afin de couvrir leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire,

Considérant qu'en application des articles L. 221-1 et suivant du Code général de la Fonction publique, les organisations syndicales représentatives et les autorités administratives et territoriales compétentes ont qualité au niveau national, au niveau local ou à l'échelon de proximité pour conclure et signer des accords notamment dans le domaine de la prévoyance,

Considérant que pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics mentionnés ne disposant pas d'un organisme consultatif, l'organisme consultatif de référence est le comité social territorial du Centre de gestion auquel est rattaché la collectivité territoriale ou l'établissement public.

Après avoir recueilli l'avis du Comité Social Territorial, le Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois souhaite participer au financement des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59 pour le risque prévoyance.

Par délibération 23-71 il est, aujourd'hui, proposé au Comité Syndical d'approuver que le montant mensuel de la participation soit de 50 euros bruts par agent dans la limite des frais engagés. D'approuver les dispositions de l'accord collectif conclu par le CDG 59 le 15 novembre 2022. De décider d'instaurer la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59 pour le risque prévoyance. D'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement ;

Madame DUBOIS informe que l'objet d'un contrat de prévoyance, est d'assurer un « Maintien de salaire », en cas d'arrêt maladie de l'agent.

Le SMPNR y participe, via une convention de participation proposée par le CG59, à hauteur de 50 €/agent depuis 2021.

Il s'agit donc de renouveler cette convention de participation pour donner suite à l'échéance de la précédente au 31 12 23. Le Centre de Gestion du Nord, à l'issue d'une procédure de mise en concurrence, nous propose de couvrir ce risque avec l'organisme d'assurance GENERALI Vie. Il est proposé de reconduire le montant mensuel de la participation à 50 euros bruts par agent.

Le comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 23-71 relatif à la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité pour le risque prévoyance dans le cadre de la convention de participation et de l'accord collectif conclus par le CDG59.

Monsieur WASCAT présente les 2 délibérations suivantes, il informe que celles-ci concernent la Maison du Parc et les travaux qui se terminent. Il dit que les factures sont nombreuses et d'un montant relativement important. Sans compter les opérations à finaliser pour la fin de l'année afin d'aller chercher les soldes de subventions en conséquence. Il explique que la trésorerie du SMPNRA est tendue. C'est dans ce contexte, qu'il propose de compléter le premier prêt relais de 600 000 € d'un deuxième prêt relais de 400 000 €. Il précise que ce sont des prêts à court terme que le SMPNRA n'aura pas de difficultés à rembourser au vu des subventions à rentrer et de la FCTVA à récupérer.

Décision modificative n°1

Délib. 23-72

Conformément à la réglementation M14, les virements de crédits entre chapitres font l'objet d'une décision du Comité Syndical.

Par délibération 22-72 il est, aujourd'hui, proposé au Comité Syndical d'inscrire les crédits au sein de la section :

➤ Investissement :

INVESTISSEMENT
Dépenses : Chapitre 23 – article 2313 Constructions : + 400 000,00 €
Recettes : Chapitre 16 – article 1641 Emprunts en euros : + 400 000,00 €

Le comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 23-72 relatif à la décision modificative.

Obtention d'un prêt relais à taux fixe

Délib. 23-73

Le programme de travaux d'extension de la maison du parc touche à sa fin, de nombreuses factures nous arrivent, si notre trésorerie nous permettait jusqu'alors de payer celles-ci en attendant les subventions de nos différents financeurs, cela n'est plus possible aujourd'hui. Il est donc proposé aux membres du comité syndical d'accepter l'ouverture d'une ligne de trésorerie complémentaire de 400 000 € auprès du Crédit Agricole Nord de France. Ce prêt relai correspond au montant de FCTVA et au solde des subventions qui nous seront reversés dans les prochains mois.

Par délibération 23-73 il est, aujourd'hui, proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à négocier le prêt relai, au mieux des intérêts du Syndicat Mixte, avec l'établissement bancaire dénommé le Crédit agricole Nord de France - 8 Rue Henri Weibel, 59530 Le Quesnoy, et à signer tous actes afférents à la présente décision. D'imputer la recette à la section de d'investissement du budget.

Le comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 23-73 à l'obtention d'un prêt relais à taux fixe.

INFORMATIONS DIVERSES

Benoit WASCAT

